

**2 CM RENOVATION**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 1.000 euros**  
**Siège social : 34 rue des Papillons – 33320 EYSINES**  
**884 022 757 RCS BORDEAUX**

**PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 22 JANVIER 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq,  
Le vingt-deux janvier,  
A neuf heures,

Les associés de la société 2 CM RENOVATION, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- **Monsieur Philippe CALMELS propriétaire de 500 actions**
- **Monsieur Michel COUTANT propriétaire de 500 actions**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital et les droits de vote de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CALMELS en sa qualité de Président de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Démission du Directeur Général ;
- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Gérant ;
- Transfert du siège social ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

## **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

*(Démission du Directeur Général)*

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Michel COUTANT de ses fonctions de Directeur Général, à effet de ce jour, prend acte de cette démission.

Elle donne quitus entier et définitif au Directeur Général de sa gestion à ses fonctions et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

*(Transformation de la société en société à responsabilité limitée)*

L'assemblée générale, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, a décidé, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société reste inchangée.

La date de clôture de l'exercice social ne sera pas modifiée du fait de la transformation et demeure fixée au 31 mars 2025.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Gérant présentera à l'assemblée générale des associés qui sera appelée à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de leurs mandats pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Le capital social reste fixé à la somme de 1.000 euros. Il sera désormais divisé en 1.000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RÉSOLUTION**

*(Adoption des nouveaux statuts)*

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

*(Nomination du gérant)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- **Monsieur Philippe CALMELS, demeurant 18 rue Maréchal Gallieni à LE BOUSCAT (33110), pour une durée illimitée.**

Monsieur Philippe CALMELS déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant est tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément à l'article 15 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, le Gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

*(Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée)*

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **SIXIEME RÉSOLUTION**

*(Transfert du siège social)*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de 34 rue des Papillons – 33320 EYSINES au 55 avenue de la Forêt - 33700 MERIGNAC, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

**« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

*Le siège social est fixé : 55 avenue de la Forêt - 33700 MERIGNAC »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**SEPTIEME RÉOLUTION**

*(Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités)*

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.


***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné au registre prévu par la loi.

M. Philippe CALMELS

M. Michel COUTANT

DocuSigned by:  
  
220C9430C4DA426...

Signé par :  
  
34A5CBADF70345A...